

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/147 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA DEMARCHE D'OBTENTION ET D'EXPLOITATION DU NOM DE DOMAINE SUR INTERNET .CORSIKA (DIT « POINT CORSICA » OU « PUNTU CORSICA » OU « DOT CORSICA »)

SEANCE DU 24 JUIN 2011

L'An deux mille onze et le vingt-quatre juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Charles ORSUCCI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GIACOMETTI Josepha à Mme SCIARETTI Véronique
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
M. MOSCONI François à M. FEDERICI Balthazar
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. ORSINI Antoine à Mme MARTELLI Benoîte
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 05/24 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2005 approuvant le principe d'application d'une charte de nommage Internet au sein de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 approuvant le budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la démarche obtention et exploitation du nom de domaine sur Internet *.corsica* (*point corsica, puntu corsica, dot corsica*).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer, déposer le dossier relatif au domaine *.corsica* dans le cadre de l'appel à candidature « *New gTLD* » de l'ICANN en vue de l'obtention du nom de domaine *.corsica*.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à passer tous les actes, marchés, demandes de financement nécessaires à la bonne exécution du projet.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 juin 2011

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Charles ORSUCCI



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Obtention et exploitation du nom de domaine sur Internet .corsica (dit « point corsica » ou « puntu corsica » ou « dot corsica »).

Note préliminaire : les éléments de ce rapport sont explicités dans son annexe 1 intitulée : « Dossier de faisabilité dotCorsica »

I – Contexte

Le 25 février 2005, l'Assemblée de Corse adoptait par délibération n° 05/24 AC sa politique en matière de nom de domaine sur Internet.

Depuis, la Collectivité Territoriale s'est attachée à mettre en œuvre les premières phases du projet avec l'acquisition des domaines : ***corse.fr, corse.eu, corsica.eu***.

Le rapport AC 05/24 précisait que l'ultime étape de la démarche consisterait à l'obtention d'un *Top Level Domain* (TLD) permettant à la Corse de disposer sur Internet d'une extension ***.corsica***.

La mise en œuvre d'un tel projet dépend d'un organisme international l'ICANN (*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*), en charge de la gestion des noms domaines sur Internet. Depuis 2007, cette organisation prépare l'ouverture des TLD aux structures de type collectivités, régions, villes et elle s'apprête à lancer son premier appel à candidature d'ici la fin de l'année 2011.

Le moment est donc stratégique pour les collectivités et pour la Corse de se positionner car cette opportunité risque de ne plus se représenter d'aussi tôt. Le Ministère des Affaires Etrangères accompagne et soutien les collectivités françaises dans leur démarche.

II – Enjeux

L'obtention d'un nom de domaine sur Internet ***.corsica*** (*puntu Corsica, point Corsica* ou *dot Corsica*) est en mesure d'assurer une forte visibilité de la Corse au niveau de l'Internet mondial au bénéfice de l'ensemble de la société insulaire.

En disposant d'un ***.corsica***, la CTC offre à l'ensemble des structures économiques, sociales et culturelles le moyen de s'identifier sur Internet autour d'une dénomination commune du type :

MonHotel.tourisme.corsica, monentreprise.corsica, tourisme.corsica, lingua.corsica, asso.corsica, Nomprenom.perso.corsica, label.corsica

Cette démarche permet aussi à la CTC de s'assurer d'une forme de dépôt de marque pour se constituer un patrimoine immatériel relevant du domaine public sur Internet¹.

III – L'appel à candidature de l'ICANN

Selon les dernières informations issues de la réunion du 18 mars 2011 de l'ICANN à San Francisco² le calendrier prévisionnel de l'appel à candidature (intitulé *New gTLD*) devrait être le suivant :

- **Juin 2011** : Décision de lancement du processus (le 20 juin)
- **Juillet 2011** : Appel à candidature pour l'obtention d'un nom de domaine.
- **Octobre 2011 - Décembre 2011** : Lancement d'une campagne de communication mondiale obligatoire d'une durée de 4 mois.
- **1^{er} semestre 2012** : Etude des candidatures et annonce des premiers gTLD sélectionnés.
- **2^{ème} semestre 2012** : Lancement des premiers Gtld

IV – Positionnement de la Candidature de la Corse pour .corsica.

Pour que la Collectivité Territoriale de Corse puisse se positionner favorablement au moment de l'appel à projet de l'ICANN il convient de mener à bien 3 opérations :

- 1) Réaliser le choix d'un opérateur technique du nom de domaine *.corsica* sans lequel le dossier de candidature n'est pas recevable.
- 2) Remplir le dossier d'appel à candidature pour *.corsica*. au regard de la complexité du dossier cette opération nécessite une assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- 3) Pourvoir aux frais de dépôt de dossier et frais annuels de gestion du nom de domaine auprès de l'ICANN.

V – Décomposition Financière de l'opération .corsica.

Opération	Coût	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Après 2013 /an
Choix de l'opérateur technique	110 000 €/an	-	-	110 000 €	110 000 €
Aide à la constitution du dossier auprès de l'ICANN	20 000 €	20 000 €			
Frais de dépôt de dossier auprès de l'ICANN	137 000 €	137 000 €			

¹ A noter qu'aujourd'hui la région Bretagne (avec .bzh) et Paris (avec .Paris) travaillent dans sur cette démarche. La région de Catalogne en Espagne (avec .cat) fut une région pilote pour l'ICANN puisque elle obtient son domaine en 2006.

² <http://icann.org/en/minutes/draft-timeline-new-gtlds-18mar11-en.pdf>

Frais de dépôt de dossiers et Frais de gestions	19 000 €/an	-	19 000 €	19 000 €	19 000 €
		157 000 €	19 000 €	129 000 €	129 000 €

Le financement de l'opération serait provisionné pour permettre 2 années d'exploitation pleine du domaine, ce qui amène à la fin 2014, et représente un coût total de **434 000 €**.

VI – Cofinancements

Le dossier fera l'objet d'une demande de subvention au titre du FEDER à hauteur de 50 % soit **217 000 €** au titre de la mesure 3.1.2 « Structurer la mise en réseau des acteurs locaux des TIC » des Programmes opérationnels européens pour la période 2007 2013. Une demande d'aide sera aussi réalisée au titre du Contrat de Projet Etat Région.

Enfin il sera sans doute envisageable, en fonction de l'évolution du projet, de collecter des recettes versées à la CTC par l'opérateur technique sur la base de la vente des noms de domaines :

- Année 1 : **1 000** noms de domaine vendus soit **25 000 €** de recette (en déduction des 110 000 d'exploitation annuelle)
- Année 2 : **2 000** noms de domaine vendus soit **50 000 €** de recette.

VII – Liste des Annexes

- **Annexe 1** : Dossier de faisabilité dotCorsica
- **Annexe 2** : Délibération n° 05/024 du 25 février 2005 approuvant le principe d'application d'une charte de nommage Internet au sein de la Collectivité Territoriale de Corse

Il convient que l'Assemblée de Corse :

- Autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à faire acte de candidature pour l'obtention du **.corsica** dans le cadre de l'Appel à Candidature **New gTLD** qui sera lancé par l'ICANN,
- Autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à passer tous les actes, marchés, demandes de financement (notamment Programmes Opérationnels Européens, Contrat de Projet) nécessaires à la bonne exécution du projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**Dossier de faisabilité
du projet d'obtention
du nom de domaine
.Corsica**

***Collectivité Territoriale de Corse
Service du Développement Technologique
4 mars 2011***

Table des matières

1. Contexte.....	9
1.1. Contexte Local.....	9
1.2. Contexte Mondial.....	9
2. Notion de nom de domaine	9
3. Les Principaux Acteurs de la gestion de domaine.....	11
3.1. L'ICANN	11
3.2. TITULAIRE : Cas du projet .corsica	12
3.3. OPERATEUR TECHNIQUE : Cas du projet .corsica	12
3.4. REGISTRARS	13
4. Enjeux	14
5. Aspects Financiers	17
5.1. Modèle Financier	17
5.2. Dépenses.....	17
5.3. Recettes.....	18
5.4. Cofinancement.....	19
6. Planning.....	19
6.1. Calendrier ICANN	19
6.2. Calendrier prévisionnel du projet .CORSICA.....	19

CONTEXTE

a. Contexte Local

L'Assemblée de Corse adoptait le 25 février 2005 par délibération n° 05/24 AC sa politique en matière de nom de domaine sur Internet. Depuis, la CTC par l'intermédiaire de l'ex Mission des Technologies de l'Information pour la Corse (MITIC), s'est attachée à mettre en œuvre les différentes phases du projet dont l'acquisition des domaines : ***corse.fr, corse.eu, corsica.eu***.

La perspective d'un Top Level Domain (TLD) ou extension ***.corsica***, relevant du même niveau que les ***.eu, .fr, .com, .org*** et identifiant la Corse, figurait comme l'ultime phase de la démarche. La mise en œuvre de cette phase dépend de l'organisme ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), en charge des extensions sur Internet qui annonce depuis 2007, la future ouverture des TLD aux collectivités.

b. Contexte Mondial

Dans un proche avenir, Internet va connaître une révolution importante de son système de nommage. Il ne s'agit pas d'un simple aménagement technique mais d'un véritable bouleversement stratégique dû à la multiplication attendue des domaines de premier niveau (aussi appelés extensions) tels que ***.villes, .régions*** ou ***.marque*** (exemple d'initiatives ***.paris, .bzh***).

Ces développements représentent pour les collectivités territoriales l'opportunité de donner de la visibilité à leurs institutions et de leurs action tant au niveau local que mondial.

L'ICANN s'apprête à ouvrir les TLD aux collectivités entre les mois d'octobre et décembre 2011, via une première vague de 500 à 1 000 noms de domaines de premier niveau. **Il n'y aura probablement pas de nouvelle vague avant 2014 d'où l'importance de saisir cette opportunité.**

NOTION DE NOM DE DOMAINE

Toute machine sur l'Internet est identifiée par une suite de chiffres (adresse IP) difficilement mémorisables. Pour simplifier cette identification, il a été décidé de faire correspondre à chaque adresse IP un identifiant plus lisible et mémorisable : le nom de domaine.

Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères (de A à Z, de 0 à 9 et le tiret) correspondant au nom d'une société, d'une marque, d'une association, d'un particulier, etc. ; et d'un suffixe appelé aussi TLD (***.fr, .de, .ca, .jp, .net, .com, etc.***).

Il est donc composé de trois parties :

- Le préfixe par exemple ***www***
- Le radical choisi par le titulaire du nom de domaine (par ex, ***ct-corse***) correspond au nom de domaine proprement dit
- Le suffixe ***.com, .net., .fr...*** communément appelé "extension".

Il existe deux grandes catégories d'extensions : les domaines de premier niveau (TLDs pour Top Level Domains) et les domaines de second niveau (sLDs)

L'Internet compte aujourd'hui près de 300 domaines de premier niveau de plusieurs types

- **260 ccTLD** (country-code, norme ISO 3166-1), dont le .fr -
- **15 IDN ccTLD** (internationalized) en script chinois, arabe, cyrillique ... -
- **21 gTLD** (generic)

Processus historique qui accompagne la croissance exponentielle de l'Internet

- 1985 : **7 gTLD d'origine** (.com, .org, .net, .int, .edu, .gov, .mil, .arpa)
- 1985-1995 : délégation progressive des **ccTLD**
- 1995-1998 : création de l'**ICANN** sous contrat avec le DoC américain
- 2000-2003 : création de **7 gTLD** (.biz, .info, .name, .museum, .coop, .aero, .pro)
- 2003-2006 : création de **6 gTLD sponsorisés** (.jobs, .travel, .mobi, .tel, .cat, .asia)
- juin 2008 : Décision de préparer l'ouverture des **Nouveaux gTLDs**
- **2011 : Lancement de centaines de nouveaux gTLDs**

Projets de nouveaux Gtld

- **Noms génériques** - Prévus : .music .shop .food .web .blog .vin ...
- Probables : .tourism .art ...
- **Noms de marques** -Quelques intentions déclarées : .canon .deloitte .nokia .orange .hitachi
- **Noms géographiques, culturels ou linguistiques**
- Villes : .paris .berlin .london .madrid .nyc et .hambourg .bcn
- Régions administratives : .corsica .nrw .saarland .bayern .quebec
- Linguistiques et culturels : .bzh .gal .cym .scot

LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA GESTION DE DOMAINE

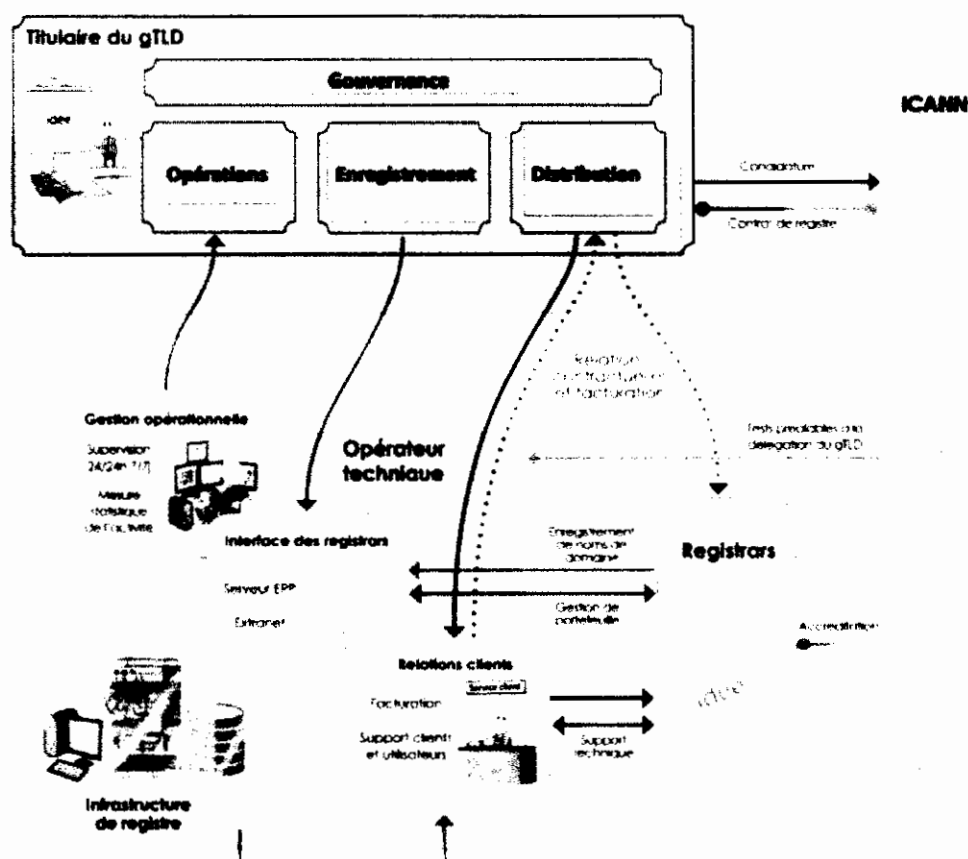


Schéma extrait d'une présentation technique réalisée par l'Afnic

Le schéma ci-dessous représente les différents acteurs nécessaires à la gestion opérationnelle d'un gTLD et les interactions qui existent entre eux. Nous pouvons distinguer 4 principaux acteurs :

- L'organisme en charge des extensions sur Internet : l'ICANN
- Le titulaire du gTLD : Pour le *.corsica*, la Collectivité Territoriale de Corse
- L'opérateur technique
- Le ou les Registrar(s)

c. L'ICANN

L'ICANN est une association de droit privé créée en 1998 sous l'impulsion du Département américain du commerce. Elle rassemble, au sein d'un partenariat à but non lucratif, des personnes du monde entier qui œuvrent au maintien de la sécurité, de la stabilité et de l'interopérabilité d'Internet.

Elle se présente en ces termes :

« L'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (Icann) est une organisation de droit privé à but non lucratif. Son personnel et ses participants viennent du monde entier. Elle est chargée d'allouer l'espace des adresses de protocole Internet (IP), d'attribuer les identificateurs de protocole, de gérer le système de nom de domaine de premier niveau pour les codes génériques (gTLD) et les codes nationaux (ccTLD), et d'assurer les fonctions de gestion du système de

serveurs racines. Ces services étaient initialement assurés dans le cadre d'un contrat avec le gouvernement fédéral américain par l'Internet Assigned Numbers Authority (Iana) et d'autres organismes. L'Icann assume à présent les fonctions de l'Iana.

En tant que partenariat public-privé, l'Icann a pour mission de préserver la stabilité opérationnelle d'Internet, de promouvoir la concurrence, d'assurer une représentation globale des communautés Internet, et d'élaborer une politique correspondant à sa mission suivant une démarche consensuelle ascendante ».

L'ICANN, en tant qu'organisme en charge des extensions sur internet a pris la décision en 2007 d'ouvrir les extensions de premier niveau TLD (Top Level Domain) aux collectivités. Depuis 2008, les collectivités se mobilisent pour faire naître des extensions telles que .ville, .région leur permettant de bâtir un territoire numérique mettant en valeur leurs politiques locales d'aménagement numérique du territoire.

d. TITULAIRE : Cas du projet .corsica

On appelle titulaire du nom de domaine, la personne morale déposant une candidature pour un nouveau gTLD auprès de l'ICANN et devenue suite à la signature d'un contrat avec l'ICANN le propriétaire du nom de domaine.

La signature de ce contrat fixe et implique un certain nombre de contraintes et d'obligations liées au métier d'un titulaire de registre.

Par exemple, en tant que porteur de l'initiative .corsica, et future titulaire de la ressource publique, la Collectivité Territoriale de Corse aura la responsabilité de :

1. défendre sa candidature auprès de l'ICANN, dans le cadre d'un dossier dont la majeure partie de la rédaction sera réalisée par l'opérateur technique (du fait de la technicité et de la complexité des démonstrations de compétence et des descriptions d'infrastructures attendues par l'ICANN)
2. s'engager à respecter le cahier des charges de l'ICANN en matière d'exploitation du .corsica en signant avec l'ICANN un contrat de registre pour une durée initiale de 10 ans (Module 5 du Draft Applicant Guidebook de l'ICANN dans sa version 5).
3. de définir les politiques de distribution et d'utilisation des noms de domaines du .corsica, ainsi que les modalités de la gouvernance du .corsica

e. OPERATEUR TECHNIQUE : Cas du projet .corsica

L'opérateur Technique apporte la compétence technique nécessaire au dépôt de la candidature et à l'exploitation du TLD .corsica. La relation entre la CTC et son opérateur est cruciale dans la mesure où, d'une part, les politiques d'exploitation du .corsica devront être traduites en termes techniques dans les infrastructures que l'opérateur mettra en place; et d'autre part, ces politiques devront être compatibles avec l'ensemble de contraintes fonctionnelles et techniques imposées par le cahier des charges de l'ICANN et qui correspondent au domaine d'expertise de l'opérateur.

Les rôles de l'opérateur dans le projet .corsica sont multiples :

1. Dans le cadre de la candidature, il sera directement responsable de la réponse à 30 des 50 questions, qui sont exclusivement techniques. Pour la moitié des questions restantes, l'opérateur devra travailler avec la CTC pour formuler les réponses les plus adaptées au projet et aux attentes de l'ICANN (notamment : modalités de lancement, projections financières, etc.).
2. Dans le cadre de l'évaluation de la candidature du **.corsica** par l'ICANN, l'opérateur devra être en mesure de passer avec succès les tests techniques dits de « pré-délégation » qui démontre la compétence du titulaire et de son opérateur et qui précèdent la signature du contrat avec la CTC.
3. Une fois le contrat signé entre la CTC et l'ICANN, l'opérateur devra assurer le lancement du **.corsica** (période stratégique dans la mesure où l'espace vierge du **.corsica** peut-être l'objet de toutes les convoitises et tentatives d'abus pour la réservation des noms à haute valeur ajoutée)
4. A moyen terme, dans le cadre de la vie courante du **.corsica**, l'opérateur est le garant de la qualité du service offert aux usagers, qui est strictement contrôlée par l'ICANN. Le cas échéant, il met en œuvre les décisions de la Collectivité quant à l'évolution de l'exploitation de sa ressource publique.

Dans le contexte du **.corsica**, un tel acteur assumera les fonctions d'**opérateur technique du registre .corsica**, au service de son titulaire, la CTC. La CTC en tant que titulaire, et son opérateur, forment ensemble **le registre**.

f. REGISTRARS

Les registrars (ou bureaux d'enregistrement) sont des entreprises spécialisées dans la distribution des noms de domaines. Ils sont les intermédiaires entre le registre (gestionnaire et opérateur du TLD) et les utilisateurs finaux des noms de domaines. Ils reçoivent les demandes d'enregistrement de la part des utilisateurs finaux (particuliers ou personnes morales), les transmettent au registre, et offrent généralement des services d'hébergement DNS (voire web) à leurs clients.

L'existence de ces deux rôles (registre et registrar) dans l'écosystème d'un TLD et la séparation historique des ces deux rôles entre le registre d'un côté et un nombre illimité de registrars de l'autre est justifié par :

- **La technologie du DNS elle-même**, a été conçue autour du principe de la délégation : ainsi une zone DNS doit être gérée à chaque niveau pertinent par un acteur pertinent à ce niveau; ainsi, en France, l'opérateur du **.fr** gère le **.fr** et distribue les noms de domaines en **.fr** comme il le souhaite ; de la même façon, à son niveau, la CTC qui détient aujourd'hui le domaine ct-corse.fr peut décider de distribuer les noms domaines du niveau inférieur comme elle le souhaite, en déléguant ou non la gestion de ses sous-domaine le cas échéant. Dans cette gestion, la CTC peut choisir d'utiliser ses propres serveurs DNS, ou alors, compte tenu de la relative technicité du sujet, elle peut utiliser ceux d'un prestataire spécialisé comme les registrars.
- **La nature de la demande en matière de noms de domaines**, où les utilisateurs finaux ont généralement besoin d'enregistrer leurs noms dans plusieurs TLD : **.fr**, **.com**, **.org**, **.corsica...** etc. Ceci implique qu'économiquement, il est plus efficace d'avoir à faire à un prestataire en mesure d'enregistrer un même nom dans plusieurs domaines, plutôt que d'avoir à procéder soi-même en tant qu'utilisateur final à cet enregistrement multiple auprès de tous les registres.

- **L'intérêt général et la criticité économique d'une ressource telle que le .corsica** implique que soient séparées les fonctions de régulation de l'espace de nommage (définition des règles applicables à l'enregistrement et gestion des conflits d'attributions) qui doivent appartenir à un organe qui agit dans l'intérêt général de l'ensemble du public, et la fonction de commercialisation pour laquelle la concurrence doit être garantie afin d'en assurer l'efficacité économique.

C'est pour ces raisons que traditionnellement les fonctions de registre et registrar sont séparées, de facto dans le monde des ccTLD (comme le .fr) et réglementairement dans le monde des gTLD (comme le .com). Dans le monde des gTLD c'est l'ICANN qui impose cette séparation stricte par voie de contrat entre le registre et les registrars. Aussi, les registrars sont soumis à un processus d'accréditation auprès de l'ICANN à qui ils reversent des frais divers et auprès de qui ils s'engagent à une certaine qualité de service.

Services à fournir aux utilisateurs finaux :

Les registrars se doivent de fournir certains services à leurs clients.

- Plateforme d'achat de nom de domaine en ligne
- Service d'enregistrement de noms de domaine auprès du registre
- Résolution DNS
- Publication des données d'enregistrement (WHOIS)
- Support technique

ENJEUX

L'obtention d'un nom de domaine **.corsica** est en mesure d'assurer une forte visibilité de la Corse au niveau de l'Internet mondial, au bénéfice de l'ensemble des composantes de la société insulaire. En outre, il permet à la CTC de s'assurer d'une forme de dépôt de marque pour se constituer un patrimoine immatériel relevant du domaine public sur Internet.

Un vecteur d'image

Disposer d'une extension **.corsica** pour son site Internet, c'est tout d'abord véhiculer l'image de la Corse. Le mot **CORSICA** est connu de tous les insulaires mais également à l'extérieur car il s'agit de la traduction anglaise du mot Corse. L'usage d'un **.corsica** est donc une marque d'identité forte mais qui permettra également aux contenus diffusés sous ce nom de domaine, de rayonner au niveau mondiale.

Une opportunité à saisir

L'ICANN prépare une libéralisation du nommage sur Internet, cette vague de candidatures fera passer le nombre de TLD de 300 aujourd'hui (.fr, .com, .eu) à potentiellement plus de 1000 en 2012 (.paris, .bzh, .med, .canon).

La Catalogne a déjà ouvert il y a plus de 5 ans son extension « **.cat** » pour promouvoir ses activités, sa langue et sa culture. En France, les Dom Tom disposent déjà de leurs extensions de premier niveau la Guadeloupe « **.gp** », la Guyane « **.gf** », la Martinique « **.mq** » et la Réunion « **.re** ». La Bretagne a quant à elle créée une

association qui œuvre pour le soutien et l'obtention de son extension « **.bzh** » et la ville de Paris prépare son dossier d'acquisition de l'extension « **.paris** ».

En Europe, le Pays basque (« **.eus** »), le Pays de Galles, l'Écosse (« **.scot** ») et la Galice (« **.gal** ») préparent également la création de leur propre extension.

Afin de préserver ses intérêts dans un monde aux 1 000 TLD mais aussi de développer pour la Collectivité un réel vecteur d'image à forte valeur ajoutée de l'entité régionale sur Internet, la Corse se doit de préserver et afficher le **.corsica** dans le domaine public en saisissant cette opportunité qui lui est offerte.

Construction d'une dynamique collective autour de .corsica

Le processus pour obtenir le **.corsica** est une manière de fédérer les acteurs locaux. Plusieurs organisations, entreprises, institutions sont susceptibles d'appuyer la démarche (en Corse et hors de Corse).

Une dynamique de portails, de marques ou de projets qui permet de souder et promouvoir les valeurs de la communauté insulaire.

Démarche de sponsoring possible auprès d'entreprises partenaires.

Un vecteur de promotion identitaire et culturelle...

Augmenter la visibilité de la collectivité dans le monde virtuel

– Visibilité de niveau mondial

L'utilisation de nombreuses adresses internet unifiées, utilisant toutes le même nom de domaine **.corsica** permettra d'identifier le contenu distribué dans le monde entier comme étant un contenu relatif à la Corse.

Que ce soit dans la conquête de nouveaux marchés pour les entreprises, ou tout simplement pour faire rayonner l'information, un TLD **.corsica** fera automatiquement référence à un contenu identitaire relatif à l'île de beauté.

Nous pouvons prendre les exemples des adresses aujourd'hui connues dans le monde :

ct-corse.fr → *ct.corsica*

univ-corse.fr > *univ.corsica*

visit-corsica.com > *visit.corsica*

aircorsica.com → *air.corsica*

www.facebook.com/IlloveCorsica > *ilove.corsica*

– Une visibilité autoentretenu

La communication par mail des élus ou des acteurs de la région (**dominique.bucchini@ct.corsica**, **paul.giacobbi@ct.corsica**), des autres collectivités (**@capa.corsica**, **@cab.corsica**) ou des simples utilisateurs de noms de domaines (**@pietra.corsica**, **@artisans.corsica**, **@hotels.corsica**) permettra d'autoentretenir la communication relative aux contenus Corses, une fois encore

identifiés par un TLD **.corsica**.

– **Une visibilité par les référencements**

L'accessibilité au référencement sur les moteurs de recherche en ligne sera accrue par l'utilisation d'un nom de domaine propre à la Corse. En effet, les moteurs de recherche, ainsi que les Internautes, se basent notamment sur ces TLD pour déterminer *a priori* le contenu ou les centres d'intérêt des sites web qu'ils recherchent.

Générer des opportunités pour l'économie Corse

– **Développement de registrars locaux**

Une des stratégies du projet d'obtention du nom de domaine **.corsica** sera le développement au niveau local des registrars. Ce seront des acteurs locaux de distribuer des noms de domaine du TLD **.corsica**. Différents modèles économiques pourront être mis en place, il pourra s'agir de la simple revente d'un nom de domaine acheté au titulaire du **.corsica**, la Collectivité Territoriale de Corse, mais aussi de « packages » complets comprenant l'achat du nom de domaine, le service technique d'aide, du conseil...

– **Développement de services labellisés ou de politiques d'attributions**

Des services labellisés pourront être mis en place avec à la clé, un droit d'acquisition d'un nom de domaine particulier. Nous pouvons prendre un exemple concret, les hôtels de Corse bénéficiant de certains services ou offrant certaines prestations, obtiennent un label particulier qui leur offre la possibilité d'obtenir un nom de domaine *MonHotel.hotels.corsica*.

La mise en place de certaines politiques publiques pourrait également être appuyée par l'obtention d'un nom de domaine particulier. Nous pouvons par exemple imaginer une politique visant à aider les artisans locaux à se développer et s'ouvrant vers des marchés extérieurs grâce à Internet. Il serait possible en plus de la mise en place d'aides financières de leur permettre de s'afficher gratuitement sous un nom de domaine tel que nom.*artisans.corsica*.

Générer des opportunités pour la culture Corse

La mise en place d'un nom de domaine dédié à la Corse pourrait servir de support à une dynamique culturelle du bilinguisme. On peut prendre l'exemple de la Catalogne, ayant mis en place leur TLD **.cat**, qui a décidé de lancer une politique visant à promouvoir le bilinguisme. En effet, pour la plupart des noms de domaines vendus ou distribués, il n'est possible d'y afficher du contenu en ligne uniquement si celui-ci est disponible également en Catalan.

Sans forcément aller vers une telle généralisation, il serait possible de réaliser ce type de politiques pour certains noms de domaines particuliers.

ASPECTS FINANCIERS

g. Modèle Financier

On distingue deux différents montages financiers pour la gestion des noms de domaines de premier niveau.

Partage des bénéfices avec l'opérateur technique

Il s'agit généralement d'une Délégation de Service Public, avec laquelle le titulaire du gTLD confie à la fois l'opération technique et la vente des noms de domaines à un tiers. Une fois les prestations techniques de l'opérateur amorties, les bénéfices générés par la vente des noms de domaines sont partagés entre le titulaire et l'opérateur.

Les avantages de cette procédure ou la délégation est complète est néanmoins très couteuse en terme de temps (négociation, contrats) et provoque une perte du contrôle au niveau local de la politique de distribution des noms de domaines. Enfin, les délais prévus par l'ICANN entre la décision de lancement du processus et le dépôt des candidatures (4 à 6 mois) sont difficilement compatibles avec les délais de publication/négociation/attribution d'une DSP.

Rémunération annuelle de l'opérateur technique

Il s'agit du modèle le plus répandu car il permet de se décharger uniquement de la partie opération technique nécessitant de trop lourds investissements financiers qui ne sont pas rentables à l'échelle d'une région. Il permet par ailleurs de garder cette fois-ci le contrôle sur la politique de distribution ou d'attribution des noms de domaines et permettent de développer une compétence au niveau local, celle des « registrars » ou distributeurs de noms de domaines auprès de différents acteurs locaux.

h. Dépenses

ICANN

Coûts du dépôt de dossier auprès de l'ICANN : Cout fixe et payable une seule fois au dépôt du dossier : 185 000 \$ (environ **137 000 €**)

Frais ICANN annuels : 25 000 \$/an (environ **19 000 €/an**)

→ **Soit 57 000 € pour 3 ans (2012, 2013 et 2014)**

Accompagnement au dépôt de dossier ICANN

Le dépôt de dossier auprès de l'ICANN nécessite une prestation d'accompagnement d'une trentaine de jours.

→ **Cet accompagnement est évalué à 20 000 €.**

Opérateur Technique

Les tarifs de l'opération technique peuvent varier en fonction de l'opérateur sélectionné, des services offerts, de son expérience, de sa renommée et du nombre de noms de domaines compris dans le TLD à exploiter.

Pour un nombre de nom de domaines inférieur à 50 000, le cout annuel d'un opérateur technique sera approximativement de **110 000 €/an**.

→ Soit un cout de **220 000 € pour les 2 ans d'exploitation**.

Décomposition Financière sur la période du marché

Opération	Coût	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Après 2013 /an
Choix de l'opérateur technique	110 000 €/an	-	-	110 000 €	110 000 €
Aide à la constitution du dossier auprès de l'ICANN	20 000 €	20 000 €			
Frais de dépôt de dossier auprès de l'ICANN	137 000 €	137 000 €			
Frais de dépôt de dossiers et Frais de gestions	19 000 €/an	-	19 000 €	19 000 €	19 000 €
		157 000 €	19 000 €	129 000 €	129 000 €

L'opération serait provisionnée pour permettre 2 années d'exploitation du domaine jusqu'à fin 2014 soit un coût total de **434 000 €**.

i. Recettes

Les recettes sont fonction du prix de vente pratiqué pour la vente des noms de domaines et du nombre de noms de domaines.

Prix de vente d'un nom de domaine

Pour prendre des exemples concrets, des domaines en *.fr* sont globalement vendus 5 € par an par le registre (ou titulaire) du *.fr*.

Pour l'utilisateur final, ces couts peuvent être plus élevés (jusqu'à plus de 10 fois supérieurs) selon le registrar (intermédiaires chargés de commercialiser les noms en *.fr*) auprès duquel il l'achète, moyennant certains services supplémentaires comme de la mise en service, de l'hébergement, du conseil.

Pour prendre un autre exemple se rapprochant plus du *.corsica*, la Catalogne a commencé la vente de leur nom de domaine sur une base de 75 € et vendent aujourd'hui leurs sous noms de domaines 30 €.

Nous partons donc sur la base de **25 €/an** de recette par nom de domaine vendu.

Nombre de noms de domaines et recettes

En se basant sur les exemples concrets de la Catalogne et la Bretagne, on peut prévoir en ramenant ces exemples à la population de l'île une vente de 3 000 noms de domaines dans les 2 ans suivant l'ouverture.

Voici la projection des noms de domaines et les revenus associés sur 5 ans :

Année 1 : **1 000** noms de domaines soit **25 000 €** de recette

Année 2 : **2 000** noms de domaines soit **50 000 €** de recette

La vente des noms de domaines produira une recette de 75 000 € pour les 2 premières années d'exploitation.

j. Cofinancement

Le dossier fera l'objet d'une demande de subvention au titre du FEDER à hauteur de 50 % soit **217 000 €** au titre de la mesure 3.1.2 « Structurer la mise en réseau des acteurs locaux des TIC » des Programmes opérationnels européens pour la période 2007 2013. Une demande d'aide serait aussi réalisée au titre du Contrat de Projet Etat Région.

PLANNING

k. Calendrier ICANN

Février 2011

- Réunion Etat (GAC) et ICANN

Mars 2011

- Réunion ICANN San Francisco : publication d'un calendrier de finalisation du « applicant guidebook »

(<http://icann.org/en/minutes/draft-timeline-new-gtlds-18mar11-en.pdf>)

Juin 2011

- Décision de lancement du processus « New gTLD Application Round » (le 20 juin)
- Lancement d'une campagne de communication mondiale (obligatoire de 4 mois)

Octobre 2011 - Décembre 2011

- Fenêtre de candidature de 4 mois pendant lesquels les collectivités pourront candidater, aucune information ne sera publiée pendant cette période
- L'ICANN va étudier les candidatures, les éventuels conflits et faire ses premiers choix.

1^{er} semestre 2012

- Annoncer possible de la fin d'évaluation des premiers gTLD.

2^{ème} semestre 2012

- Lancement possible des premiers gTLD

l. Calendrier prévisionnel du projet .CORSICA

Janvier 2011

- Réalisation du rapport d'opportunité

Février 2011

- Réalisation du Rapport au Conseil Exécutif
- Présentation du rapport à l'Assemblée de Corse et décision de lancement
- Réalisation du CCTP de consultation :
 - o Assistance à la réalisation du dossier ICANN
 - o Assistance à l'élaboration du contrat d'opération technique
 - o Opération Technique du TLD *.corsica*

Mai 2011

- Réalisation de la demande de cofinancement Européen pour le dépôt de candidature ICANN
- Lancement du marché public

Juin 2011 - Octobre 2011

- Attribution du marché public
- Début de l'opération (réalisation du dossier ICANN)
- Dépôt de la demande de cofinancement Européen
- Réalisation du contrat d'opération technique
- Définition de la politique locale de distribution des noms de domaines
- Définition de la gouvernance

Octobre - Décembre 2011

- Dépôt de la candidature auprès de l'ICANN

1^{er} semestre 2012

- Mise en place de la politique locale de distribution des noms de domaines
- Sélection / mise en place de registrars locaux
- Promotion et Sponsoring

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/24 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE D'APPLICATION D'UNE CHARTE DE NOMMAGE INTERNET AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 25 FEVRIER 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,



APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de s'investir fortement dans le domaine des technologies de l'information et de conforter son système d'information,

CONSIDERANT que le réseau Internet constitue pour la Collectivité Territoriale de Corse un vecteur essentiel dans l'accompagnement de son action publique,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe d'application d'une charte de nommage au sein de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les marchés, signer les conventions et plus généralement à prendre toutes mesures pour assurer la mise en œuvre de la présente charte.

ARTICLE 4 :

DIT que la Mission des Technologies de l'Information de la Collectivité (MITIC) est chargée de la gestion technique des noms de domaines de la Collectivité Territoriale de Corse et de la mise en œuvre administrative de ce dispositif.

Elle devra à ce titre assurer l'accompagnement des demandes de noms de domaines et leur suivi.

ARTICLE 5 :

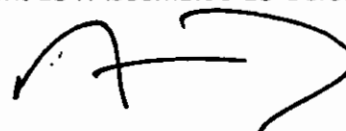
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 février 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

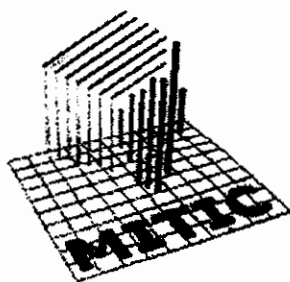


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES





Collectivité Territoriale de Corse
Mission des Technologies de l'Information pour la Corse.

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

**GESTION DES NOMS DE DOMAINE INTERNET
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
& CHARTE DE NOMMAGE ASSOCIEE**

janvier 2005



Ce rapport est présenté sous forme de question/réponse afin de simplifier l'approche de notions techniques relativement complexes rattachées au nommage sur Internet.

Que signifie la notion de nommage sur le réseau Internet ? Quels en sont les enjeux ?

Tous les sites sur l'Internet sont identifiés par une suite de chiffres nommée *adresse IP*. Ces suites de chiffres sont difficilement mémorisables. En conséquence, les instances de gestion du réseau Internet ont décidé de faire correspondre à chaque *adresse IP* un nom plus facilement mémorisable : le *nom de domaine*.

Le *nom de domaine* est une des clés indispensables d'accès au réseau Internet mondial. Il est utilisé dans l'ensemble des services actuellement disponible sur le net (web, messagerie, ...).

Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères correspondant au nom d'une entité identifiée (administration, société privée, marque, association, particulier...); et d'un suffixe appelé aussi TLD ("*.fr*", "*.de*", "*.org*", "*.re*", "*.net*", "*.com*"...).

En simplifiant, on peut considérer que :

- le nom d'un serveur web s'obtient en rajoutant "www" devant le nom de domaine, (par exemple *www.corse.fr*) ;
- l'adresse d'un serveur web est obtenue en ajoutant "http://" (*http://www.corse.fr*) ;
- l'adresse de courrier électronique prend la forme : *contact@corse.fr* par exemple.

Différents organismes sont habilités à gérer le nommage c'est à dire la politique d'attribution des noms de domaine (par exemple le TLD « *.fr* » est géré par l'AFNIC) en sachant que cette politique est variable selon les organismes habilité.

Ainsi aujourd'hui l'identification sur Internet se révèle un enjeux stratégique qui conditionne la lisibilité de l'action publique vis à vis de citoyens qui évoluent de plus en plus pour devenir des cyber-citoyens.

Pourquoi une charte de nommage à la Collectivité Territoriale de Corse ?

Un de objectifs fondamentaux qui conditionne l'élaboration de la charte de nommage de la Collectivité Territoriale de Corse vise à rendre cohérent et lisible l'affichage de notre institution sur le réseau Internet. Un des éléments de cette cohérence réside dans l'harmonisation des règles de nommage qui permettent l'accès aux ressources CTC (ou qui permettent leur identification). Ainsi, sans la définition de règles d'élaboration des noms de domaine de la CTC, il est très difficile entre autre d'identifier les sites institutionnels de notre collectivité de ceux qui ne le sont pas.

Ainsi, l'élaboration de la Charte de nommage de la Collectivité Territoriale de Corse s'avère un élément fort de structuration de la région sur Internet, elle définit un espace de nommage normalisé qui gouverne les noms de domaine attribués au sein de la Collectivité.

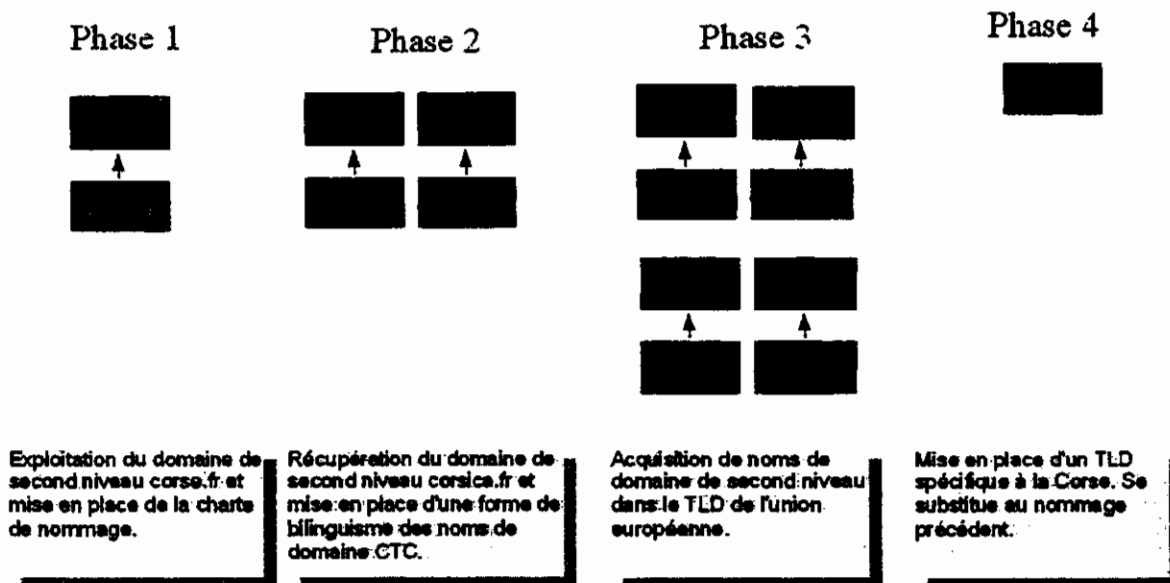
La charte de nommage sert donc essentiellement à fixer les règles applicables au sein de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de noms de domaine.

Quels sont les principes généraux des règles de nommage à la CTC

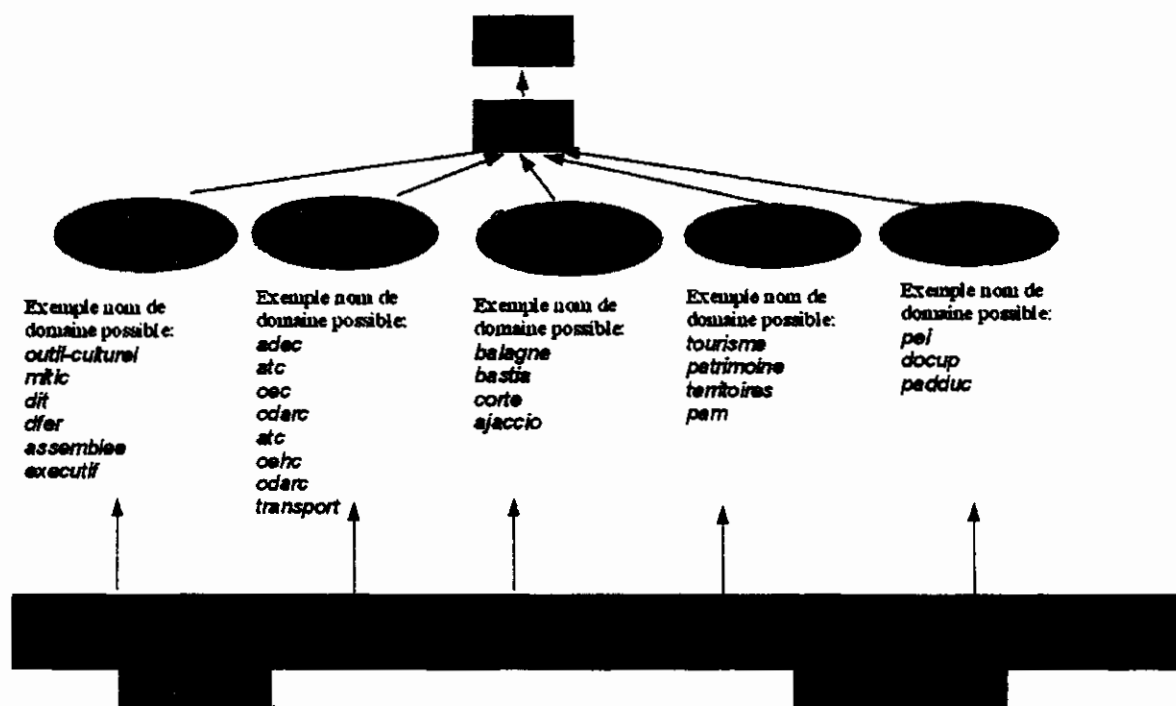
La charte expose un principe de nommage qui s'articule autour d'une arborescence qui se déclinera :

- dans un premier temps autour du domaine *corse.fr*,
- Puis des domaines *corse.fr* et *corsica.fr*,
- puis des domaines *corse.eu* et *corsica.eu*,
- pour tendre vers un TLD de type *.csc* (comme celui de la réunion *.re*).

Evolution de la politique de nommage à la CTC



Le schéma ci dessous illustre les principes de fonctionnement de l'arborescence retenue :



La lecture de l'arborescence se fait de bas en haut :

- par exemple le site web de l'Agence du Tourisme de la Corse pourrait se nommer par exemple : **www.atc.corse.fr**.
- celui du PADDUC pourrait se nommer par exemple **www.padduc.corse.fr**.
- celui de la mission tic de la Collectivité Territoriale de Corse se nomme **www.mitic.corse.fr**.

Les adresses de messagerie se construisent de la même façon :

- ainsi pour le directeur de la MITIC son adresse sera par exemple **eric.ferrari@mitic.corse.fr**.
- ainsi pour le président de l'ADEC son adresse sera par exemple **jose.rossi@adec.corse.fr**.
- pour le président de l'Assemblée de corse son adresse pourrait être **camille.de-rocca-serra@assemblee.corse.fr**.
- pour un conseiller à l'assemblée de corse son adresse électronique pourrait être **prenom.nom@assemblee.corse.fr**.

Pour le site institutionnel de la collectivité territoriale de corse celui ci se nommera **www.corse.fr**. De même les conseillers exécutifs et le président pourront avoir une adresse email de type : **prenom.nom@corse.fr**.

Quelle est la situation actuelle du nommage à la CTC ?

Une des difficultés de l'absence de charte de nommage à la CTC réside dans l'identification des noms de domaine relevant de ses services, directions, agences et offices mais au delà de l'ensemble des initiatives qu'elle est appelée à gérer.

Un recensement des noms de domaines existant a été réalisé dans le cadre de ce rapport, il ne prétend pas être exhaustif mais il illustre l'hétérogénéité des stratégies de nommage. Le tableau présenté ci-dessous recense les noms de domaine actuellement utilisés et présente les effets attendus après la mise en application de la charte de nommage CTC.

<i>Nom de domaine</i>	<i>Gestionnaire</i>	<i>Nom de domaine préconisé par la charte¹</i>
Ct-corse.fr	CTC	Corse.fr
Corse-adec.org	ADEC	Adec.corse.fr
Oec.fr	OEC	Oec.corse.fr
Odarc.fr	ODARC	Odarc.corse.fr
Visit-corsica.com	ATC	Visit.corse.fr
Outil-culturel-corse.fr	CTC	Outil-culturel.corse.fr
Docup-corse.org	Services déconcentrés de l'Etat	Docup.corse.fr
Cesc-corse.org	CESC	Cesc.corse.fr

Nota : Dans tous les cas, la mise en place de la charte sera réalisée en préservant le référencement des sites actuels.

Quelle structure de la CTC aura à sa charge la gestion du nommage CTC ?

La MITIC est en charge de la gestion du nommage au sein de l'ensemble de la Collectivité Territoriale de Corse avec l'appui du Service Informatique et Téléphonie.

Elle prendra en charge les démarches, techniques et l'instruction administrative des demandes de noms de domaine au sein de la CTC.

¹Nota : Pendant une période transitoire un double référencement pourra avoir lieu.



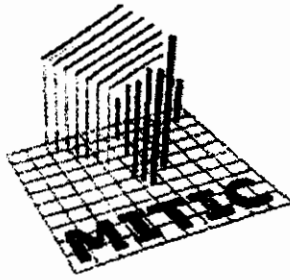
Ainsi la MITIC assure au sein de la Collectivité Territoriale de Corse l'application de la charte de nommage et met en œuvre les procédures adaptées (notamment pendant les phases transitoires afin de ne pas compromettre le service rendu).

A qui s'applique la charte de nommage de la CTC ?

La charte s'applique à l'ensemble des structures de la Collectivité Territoriale de Corse et en priorité à ses directions, services, agences et offices.

Son usage peut être étendu à d'autres partenaires institutionnels, porteurs de projet qui souhaitent bénéficier d'un référencement dans l'arbre de nommage de la collectivité. Toutefois, en aucun cas elle ne pourra s'appliquer des services à usages commerciaux ou publicitaires et par conséquent elle s'applique exclusivement à des offres de service public en ligne.





Collectivité Territoriale de Corse

Mission des Technologies de l'Information pour la Corse.

CHARTRE DE NOMMAGE INTERNET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Janvier 2005

Préambule.

La Collectivité Territoriale de Corse (ci-après dénommée CTC) doit normaliser sa politique de nommage sur Internet afin d'assurer sur le réseau mondial une meilleure lisibilité de ses actions, de rationaliser son approche des systèmes d'informations et de faciliter ses relations avec l'ensemble de ses partenaires utilisateurs de l'Internet.

Pour cela elle confie à sa Mission Technologies de l'Information pour la Corse (MITIC) la gestion de ses noms de domaine dans le cadre de la présente charte de nommage.

Cette charte s'applique à l'ensemble des directions, services, agences et offices de la CTC mais aussi plus largement à l'ensemble des projets et initiatives dont elle assure directement la maîtrise d'ouvrage.

A cette fin, la MITIC se conformera à l'application de la présente charte validée par l'Assemblée de Corse et définissant l'ensemble des règles relatives à l'enregistrement et à la maintenance des noms de domaine qu'elle administre.

L'ensemble de ces règles, ainsi que les documents d'application, constituent un document contractuel unique appelé « Charte de nommage de la Collectivité Territoriale de Corse ».

ARTICLE 1 - Objet.

La charte de nommage a pour objet de définir les règles administratives et techniques relatives aux zones de nommage applicables au sein de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 2 - Opposabilité.

Les titulaires d'un nom de domaine au sein de la Collectivité Territoriale de Corse sont réputés avoir pris connaissance des termes de la présente charte.

Ils s'engagent en conséquence à effectuer, en concertation avec la MITIC, les démarches nécessaires pour assurer la conformité de leur nom de domaine avec la présente Charte.

La version de la charte de nommage de la CTC opposable est celle validée par l'Assemblée de Corse et disponible sur le site Internet de la CTC et sur celui de la MITIC.

ARTICLE 3 - Catégories de domaines gérés par la CTC.

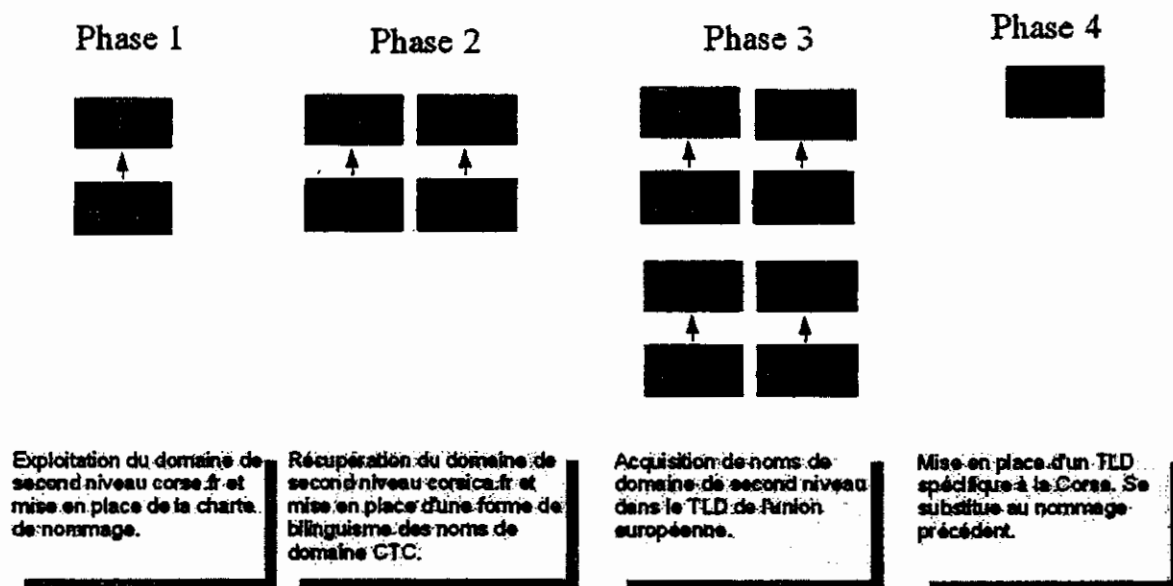
Principes généraux de nommage à la CTC.

La présente charte expose un principe de nommage qui s'articule autour d'une arborescence qui se décline :

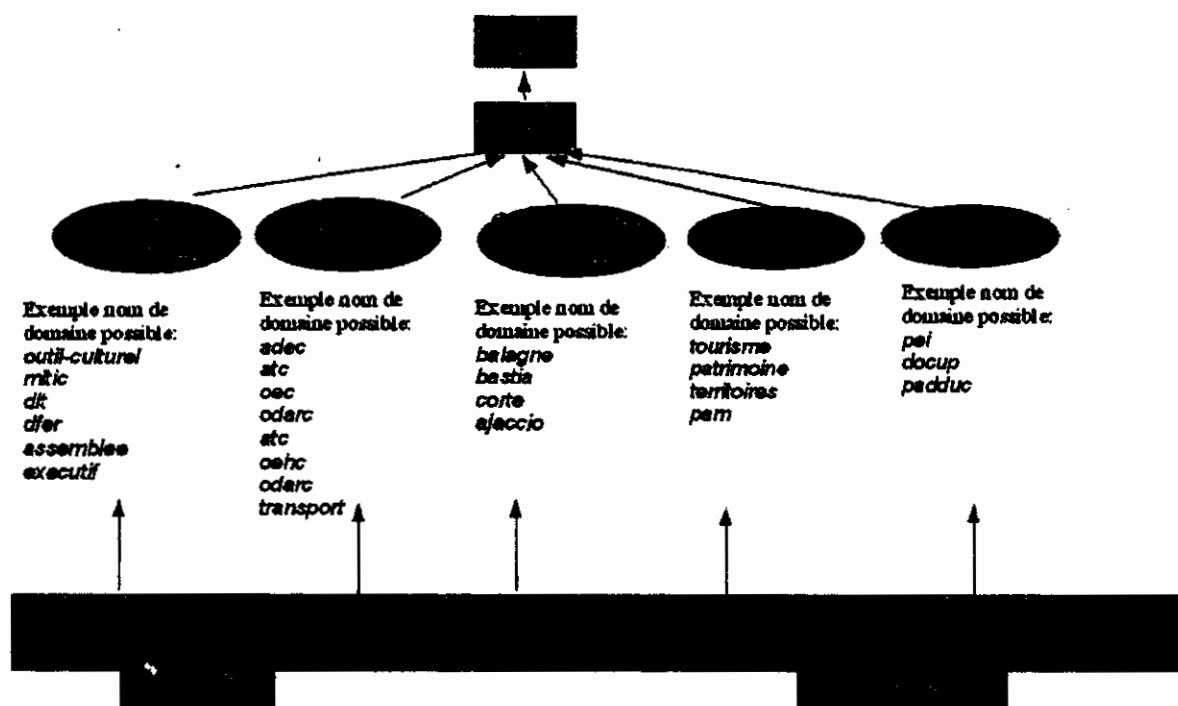


- dans un premier temps autour du domaine **corse.fr**,
- Puis des domaines **corse.fr** et **corsica.fr**,
- puis des domaines **corse.eu** et **corsica.eu**,
- pour tendre vers un TLD de type **.csc** (comme celui de la réunion **.re**).

Evolution de la politique de nommage à la CTC



Le schéma ci-dessous illustre les principes de fonctionnement de l'arborescence retenue :



La lecture de l'arborescence se fait de bas en haut :

- par exemple le site web de l'Agence du Tourisme de la Corse pourrait se nommer par exemple : **www.atc.corse.fr**.
- celui du PADDUC pourrait se nommer par exemple **www.padduc.corse.fr**.
- Celui de la mission TIC de la Collectivité Territoriale de Corse se nomme **www.mitic.corse.fr**.

Les adresses de messagerie se construisent de la même façon :

- ainsi pour le directeur de la MITIC son adresse sera par exemple **eric.ferrari@mitic.corse.fr**.
- ainsi pour le président de l'ADEC son adresse sera par exemple **jose.rossi@adec.corse.fr**.
- pour le président de l'Assemblée de Corse son adresse pourrait être **camille.de-rocca-serra@assemblee.corse.fr**.
- pour un conseiller à l'Assemblée de Corse son adresse électronique pourrait être **prenom.nom@assemblee.corse.fr**.

Pour le site institutionnel de la Collectivité Territoriale de Corse celui ci se

nommera www.corse.fr. De même les conseillers exécutifs et le président pourront avoir une adresse email de type : *prenom.nom@corse.fr*.

Article 3.1 DOMAINE RACINE

La Collectivité Territoriale de Corse ne dispose pas d'un domaine racine (- comme pour l'île de la réunion par exemple .re). Toutefois, la MITIC s'intéressera à la création d'un TLD de type : « .csc » permettant d'identifier la Corse sur Internet comme une entité à part entière. Si cela n'est pas envisageable actuellement la MITIC veillera à entamer les démarches correspondantes en cas d'un assouplissement des règles de création de ce type de noms de domaine.

Article 3.2 DOMAINE DE DEUXIEME NIVEAU CTC

Faute d'un domaine racine la Collectivité Territoriale de Corse assure prioritairement la gestion du domaine : « *corse.fr* » Par ailleurs, elle envisage l'acquisition du domaine « *corsica.fr* »¹ afin :

- d'assurer une meilleure identification de la Corse, à l'étranger
- et de permettre une forme de bilinguisme des noms de domaine gérés par la CTC (cf. article 3.7).

Dans le même temps la Collectivité Territoriale de Corse souhaite se référencer dans le domaine de premier niveau de l'union européenne en cours de création « .eu » sous la forme : « *corsica.eu* » et « *corse.eu* ». Ces domaines de deuxième niveau seront qualifiés domaines de deuxième niveau CTC.

Article 3.3 Domaine de troisième niveau CTC

Les domaines de troisième niveau CTC seront dépendants des domaines de deuxième niveau CTC. Les domaines de troisième niveau se répartissent en :

Agences et offices de la CTC

Les agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse se déclinent en troisième niveau sous la forme :

<agences/offices>.corse.fr : par exemple : *adec.corse.fr*, *atc.corse.fr*, *oec.corse.fr*, *odarc.corse.fr*, *oehc.corse.fr*. Le choix du nom de troisième niveau CTC est établi par le Président de l'agence ou de l'office et soumis à la décision du Conseil Exécutif.

Direction et services de la CTC

Les services directions et instances de la Collectivité Territoriale de Corse sous la forme : **<services/direction/instances>.corse.fr** :

¹ Corsica.fr est actuellement la propriété d'une société privée.

par exemple : *mitic.corse.fr*, *outil-culturel.corse.fr*, *dit.corse.fr*, *dat.corse.fr*, *dfer.corse.fr*, *patrimoine.corse.fr*, *cés.corse.fr*, *assemblee.corse.fr*, *executif.corse.fr*.

Le choix du nom de troisième niveau CTC est défini par le Directeur Général des Services et soumis à la décision du Conseil Exécutif.

Portail de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les portails de la CTC sont référencés à partir d'un nommage **<nom du portail>.corse.fr**. Chaque territoire et bassin de vie bénéficie d'un nom réservé de type **<nom territoire/nom bassin de vie>.corse.fr**. Les communes et communautés de communes bénéficient d'un nom réservé de type **<nom commune ou communauté de commune>.corse.fr**

Autres noms de troisième niveau CTC.

D'autres noms de troisième niveau pourront être créés en fonction des besoins, notamment des accords de partenariat conclus entre la CTC et d'autres organismes publics ou parapublics. Ils seront soumis à la décision du Conseil Exécutif de Corse.

Le nom de domaine proposé devra être en cohérence avec la présente charte et ne pas utiliser de noms déjà attribués. La MITIC publiera les noms attribués sur son site en annexes à la présente charte.

Article 3.4 Gestion des noms de troisième niveau CTC.

Le Conseil Exécutif de Corse décide de la création de la modification ou de la suppression des domaines de troisième niveau CTC.

La suppression d'un domaine de troisième niveau CTC descriptif ne peut intervenir, s'il est toujours actif, sans un préavis de 6 (six) mois invitant les titulaires des noms de domaine affectés par cette suppression à changer de nom de domaine. La MITIC de la Collectivité Territoriale de Corse a en charge cette mission.

Article 3.5 Autres domaines de deuxième niveau (non CTC).

Les domaines de deuxième niveau actuellement utilisés à la CTC devront disparaître ou répondre aux recommandations de la présente charte (*ct-corse.fr*, *corse-adec.org...*).

D'autres domaines de deuxième niveau pourront être envisagés sous réserve de préserver la cohérence de la présente charte. Ils ne pourront coexister en étant associés (comme alias ou via une référence explicite) à un nom de domaine CTC de deuxième ou de troisième niveau.

La zone *.fr* sera favorisée.

La création d'un nouveau domaine de second niveau doit faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Président du Conseil Exécutif et d'une approbation du Conseil Exécutif de Corse. Le formulaire de demande annexé à la présente charte

devra être utilisé. Cette procédure revêt par nature un caractère exceptionnel.

Article 3.6 Notion de nom de domaine CTC.

Est nommé « nom de domaine CTC » tout nom de domaine associé aux domaines de deuxième niveau CTC ou de troisième niveau CTC défini dans la présente charte.

Article 3.7 Bilinguisme des noms de domaine

Afin d'établir un bilinguisme des noms de domaine de la CTC. Les domaines de deuxième niveau CTC corse.fr et corsica.fr pointeront sur les mêmes services et accepteront respectivement un nommage en français et un nommage en Corse.

ARTICLE 4 - Gestion des adresses de messagerie électronique.

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite que chacun de ses agents possède au moins une adresse de messagerie électronique normalisée dans le cadre de la présente charte.

Ces adresses électroniques répondront au format suivant :

prenom.nom@nomdedomaineCTC

exemple : camille.de-rocca-serra@assemblee.corse.fr, rene.alfonsi@dit.corse.fr, marie-ange.dupont@adec.corse.fr, moustafa.medhi@patrimoine.corse.fr

ARTICLE 5 - Titulaire d'un nom de domaine au sein de la Collectivité Territoriale de Corse.

Est désigné titulaire d'un nom de domaine au sein de la Collectivité Territoriale de Corse le responsable administratif d'une entité de la CTC bénéficiant d'un nom de domaine ou en ayant fait la demande.

Le titulaire d'un nom de domaine est référencé par un responsable administratif, un contact administratif et éventuellement un contact technique dans la fiche de demande d'un nom de domaine CTC (cf. annexe). La MITIC prend en charge le recensement des différents titulaires de nom de domaine dans une base de données.

Article 5.1 Contact administratif

Les coordonnées du contact administratif sont transmises à la MITIC via la fiche de demande de domaine CTC.

Le titulaire est libre de changer de contact administratif sous réserve d'en informer la MITIC.

Le contact administratif est la personne en relation directe avec la mission TIC.

Il est impératif que la MITIC puisse entrer en relation avec le contact administratif. Pour ce faire, le contact administratif devra communiquer et tenir fonctionnel un numéro de téléphone et une adresse électronique.

Article 5.2 Mise à jour des informations

Le titulaire est tenu, pendant toute la durée où le nom de domaine est maintenu, de mettre à jour par l'intermédiaire de la MITIC les informations communiquées lors de l'enregistrement ou la demande du nom de domaine.

ARTICLE 6 - Droit sur le nom de domaine.

Le titulaire d'un nom de domaine CTC dispose sur celui-ci d'un droit d'usage.

Il peut disposer de ce nom de domaine dans le respect des termes de la présente charte de nommage. L'utilisation et l'exploitation d'un nom de domaine CTC relèvent de la seule responsabilité de son responsable administratif.

Le Conseil Exécutif de Corse dispose d'un droit de reprise et d'un droit de préemption sur les noms de domaine CTC. La MITIC est en charge de faire valoir ce droit auprès du titulaire sans compromettre le service offert.

ARTICLE 7 - Enregistrement d'un nom de domaine au sein de la Collectivité Territoriale de Corse - Principe de justification.

Les demandes d'enregistrement d'un domaine à la CTC devront parvenir sous forme d'un rapport au conseil Exécutif en respectant le circuit interne à ce type de procédure.

La fiche de demande de nom de domaine CTC (cf. annexe) dûment complétée constituera l'élément essentiel du rapport.

La MITIC doit apposer son visa à la demande avant passage au Conseil Exécutif afin d'honorer les principes de l'article 7 de la présente charte. Elle peut aussi assurer au demandeur une aide à la rédaction des demandes d'enregistrement et à la vérification de la conformité de la demande au regard de la charte.

La décision positive du Conseil Exécutif rend exécutoire la mise en place technique du nom de domaine CTC par la MITIC.

Le traitement des demandes est assuré par la MITIC par ordre chronologique de réception des dites demandes après validation par le conseil exécutif. Tout traitement repose sur le principe du « premier arrivé - premier servi ».



ARTICLE 8 - Choix du nom de domaine CTC.

Le demandeur choisit librement le(s) terme(s) qu'il souhaite utiliser à titre de nom de domaine CTC.

Il appartient au demandeur et à lui seul de s'assurer que le terme qu'il souhaite utiliser à titre de nom de domaine respecte, sans que cette liste ne soit exhaustive :

1) ne porte pas atteinte aux droits des tiers, en particulier :

- * la propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique et/ou propriété industrielle),
- * les règles de la concurrence et du comportement loyal en matière commerciale,
- * le droit au nom, au prénom ou au pseudonyme d'une personne,

2) ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public et notamment ne comporte aucun terme :

- * incriminé au titre de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;
- * susceptible de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs.

La MITIC et le Conseil Exécutif ne sont pas en mesure de procéder à un contrôle a priori du bien-fondé ou de la légalité de ce choix, ni de contrôler la légalité ou la conformité des éléments remis par le demandeur.

La MITIC ne procède à aucune recherche d'antériorité quant aux noms de domaine mais reste gardienne de la bonne application de la charte de nommage, aussi, se réserve-t-elle le droit de demander des informations complémentaires ou des garanties supplémentaires quant au choix d'un nom de domaine et la légitimité de la demande.

ARTICLE 8.1 - CONTRAINTES SYNTAXIQUES

Sont admis à titre de noms de domaine les termes alphanumériques constitués de lettres de l'alphabet français A à Z et de chiffres de 0 à 9 et du tiret « - ».

Ne peuvent être enregistrés, les noms de domaine :

- * composés d'un caractère unique ;
- * composés de deux lettres uniquement ;
- * débutant ou se terminant par un tiret « - » ;
- * d'une longueur supérieure à 255 caractères (63 entre chaque « . ») ;
- * débutant par « xn-- ».

ARTICLE 9 - Relations entre le titulaire du nom de domaine CTC et le prestataire Internet (FAI).

Le titulaire du nom de domaine est libre de sous-traiter à des prestataires Internet la gestion du nom qui leur est attribué.

La MITIC ne saurait pas être tenue pour responsable, ni de la liste des prestataires, ni de leurs compétences techniques.

ARTICLE 10 - Confidentialité.

Toutes les informations détenues par la MITIC sont considérées par nature comme confidentielles hors celles figurant dans les bases publiques des organismes gérant l'Internet.

ARTICLE 11 - Base de données de référence des noms de domaine CTC.

La MITIC assure la gestion et la maintenance de la base de référence des noms de domaine CTC définis par la présente charte.

La MITIC définit les conditions techniques de fonctionnement de cette base de référence et des services qui y sont attachés notamment le Service DNS.

Elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des problématiques techniques liées au fonctionnement même de l'Internet, ni des suspensions éventuelles de service consécutives à des malveillances, des cas de force majeure ou des opérations de maintenance.

Article 11.1 - Données personnelles

La base de données interne des domaines CTC fera l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le titulaire d'un nom de domaine dûment identifié dispose du droit d'accès aux informations le concernant. Il bénéficie de même, d'un droit de rectification.

ARTICLE 12 - Responsabilité.

Le demandeur est seul responsable de la véracité et de la complétude des informations qu'il communique.

Le prestataire Internet, s'il le demandeur y a recours, est seul responsable du bon traitement technique d'un domaine CTC.

La MITIC est tenue d'attribuer les noms de domaine dans l'intérêt général de la Collectivité Territoriale de Corse selon les règles de la présente charte qui sera rendue publique sur son site.

ARTICLE 13 - Blocage d'un nom de domaine géré par la CTC.

La MITIC procédera au blocage d'un nom de domaine après saisie du Président du Conseil Exécutif et du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse chaque fois qu'elle aura identifié une violation des termes ou de

l'esprit de la présente charte.

ARTICLE 14 - Suppression d'un nom de domaine géré par la CTC.

Pour des raisons techniques, cette demande est irréversible.

Une fois supprimé, le nom de domaine redevient disponible. Un nom de domaine peut être supprimé sur demande de son titulaire adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse et Directeur Général des Services de la CTC.

Un nom de domaine peut être supprimé sans préavis en raison de l'urgence par décision du Conseil Exécutif.

Un nom de domaine peut être supprimé à la suite d'une décision de justice ou dans le cadre d'une procédure alternative de résolution de litiges.

Tout litige portant sur l'application de la présente charte est résolu par une décision du Conseil Exécutif de Corse. La décision n'a pas à être justifiée.

ARTICLE 15 - Modification de la charte

La charte de nommage de la Collectivité Territoriale de Corse est un document évolutif. Toute modification de la présente charte est soumise à une délibération de l'Assemblée de Corse.

Sauf exception et décision du Conseil Exécutif, les nouvelles règles n'ont pas d'effet rétroactif.

Les dispositions nouvelles font l'objet d'une publicité préalable sur le site de la MITIC et de la CTC.

FICHE DE DEMANDE D'UN NOM DE DOMAINE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Entité: ☐ Direction ☐ Service ☐ Agence ☐ Office ☐ Autre

Si autre préciser :

Nom de l'entité :

Adresse :

.....
.....
.....

Responsable Administratif

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse email :

Contact Administratif

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse email :

Contact Technique

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse email :

NOM DE DOMAINE DEMANDE

Votre demande (*)	Nom demandé	
✓	<inscrire votre nom de domaine CTC>	.corse.fr
✓	<inscrire votre nom de domaine CTC>	.corsica.fr
✓	<Inscrire votre nom de domaine>	<TLD Sollicité> 2

(*) Cocher les lignes correspondantes à votre demande Usage envisagé du nom de domaine par l'entité :

.....
.....
.....
.....

Envisagez vous de confier la gestion du nom de domaine à un Fournisseur d'accès Internet ?

OUI ☐ NON ☐

Date :

Visa et cachet du responsable administratif :

Uniquement en cas de demande de domaine non CTC



Accusé de réception

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 11/147 AC DE
L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA
DEMARCHE D'OBTENTION ET
D'EXPLOITATION DU NOM DE DOMAINE
SUR INTERNET .CORSICA (DIT « POINT
CORSICA » OU « PUNTU CORSICA » OU « DOT
CORSICA »)

**Date de création
de l'acte:** 2011-06-24

**Date de réception
de l'accusé de
réception :** 2011-07-01

**Numéro de
l'acte :** 11_147

**Identifiant
unique de l'acte :** 02A-232000018-20110624-11_147-DE

Nature de l'acte : Délibération

**Matières de
l'acte :** 9 .3 .10
Autres domaines de competences
Autres domaines de competences des regions
NTIC Réseaux

**Date de la version
de la
classification :** 2009-04-16

**Dernière date de
modification de la
classification :** 2009-04-16

Nom du fichier : DELIBERATION N° 2011-147 AC.doc (02A-
232000018-20110624-11_147-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DELIBERATION N° 2011-147 AC - ANNEXE.pdf
(02A-232000018-20110624-11_147-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-147